อารารณ์ชื่อ ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL โร โร ฐา์ จจูซ (Date of receipt/Date de reception): 28 / 01 / 20.15 เหตุ (Time/Heure): นกุ๋จจะของหณ่าเก๋ช/d/Case File Officer/L'agent charge du dossier: Sann Rada

E319/9

ព្រះវាខារណៈមន្ទ្រកម្មុខា ខាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

Date:

អត្ថបិត្តិបង្ហុះទិសាមញ្ញតូខតុលាការកម្ពុបា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

À:

M. le Juge Mark B. Harmon

Co-juge d'instruction international

DE:

M. le Juge Nil Nonn, Président de la Chambre de

Copie:

Tous les juges de la Chambre de première in

hors-classe de la Chambre de première instant

suppléants pour KHIEU Samphan

OBJET:

Demande tendant à ce que les procès-verbaux d'audition confidentiels tirés du dossier n° 004 soient communiqués aux avocats

suppléants

- 1. Le 14 octobre 2014, le co-juge d'instruction international a rendu, dans le dossier n° 002, une décision autorisant les co-procureurs à communiquer à la Chambre de première instance, aux avocats des deux Accusés et aux co-avocats principaux pour les parties civiles 26 procès-verbaux d'audition confidentiels tirés du dossier n° 004 (Doc. n° E319.2, par. 23). Cette décision interdisait toutefois la communication de ces 26 documents confidentiels à quiconque n'était pas désigné explicitement dans cette décision (Doc. n° E319.2, par. 23).
- 2. Le 5 décembre 2014, la Chambre de première instance a ordonné à la Section d'appui à la Défense de procéder à la désignation d'office des avocats suppléants pour KHIEU Samphan (Doc. n° E321/2). Ces avocats suppléants ont ensuite été désignés et ont assisté aux audiences pour la première fois le 8 janvier 2015. Leur rôle consiste à acquérir et à conserver la connaissance et les capacités nécessaires pour être en mesure de prendre la relève des avocats actuels de KHIEU à tout moment dans le cas où la Chambre de première instance estimerait nécessaire de les remplacer (Doc. n° E321/2, par. 19; voir également Doc. n° E321/2/2).
- 3. Par conséquent, la Chambre de première instance prie le juge d'instruction international d'élargir aux avocats suppléants pour KHIEU Samphan l'autorisation de communication contenue dans le document n° E319.2, et ce aux mêmes conditions que pour les autres parties. Elle demande également qu'à l'avenir, le co-juge d'instruction international fasse également bénéficier ces avocats de toute autorisation semblable concernant la communication de documents confidentiels tirés d'une instruction en cours.